

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0048\_AT\_RD120\_VOITEUR**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 11 Janvier 2023 par laquelle ENEDIS 57, Rue Bersot BP 1209 - 25004 BESANÇON CEDEX, représenté par Mme GODIN Céline de la société GUINOT TP 50 Rue des Coteaux de la Haute Seille 39210 DOMBLANS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 120, Route de Domblans 39210 VOITEUR ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 120 commune de VOITEUR, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 12+0155 au PR 12+0225.

### Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

#### Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

### Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 120 avec l'accord du service gestionnaire.

### Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

## ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse,

les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## **ARTICLE 9 RECOURS**

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : ENEDIS pour attribution  
GUINOT TP pour information  
La commune de VOITEUR pour information  
L'ARD pour classement

**Signature de l'arrêté**



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le 23

ID : 039-223900010-20230116-ARR\_2023\_0048-AR

N° 14023\*01

## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : GODIN Prénom : Cécile  
Dénomination : GUINOT TP Représenté par :  
Adresse Numéro : 50 Extension : Nom de la voie : rue des Coteaux de la Haute  
Seillenuil  
Code postal 39210 Localité : DOMBLANS Pays : France  
Téléphone 0627338773 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : pole.energie39@guinot-tp.com

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
Code postal Localité : Pays :  
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel :

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : LE SAUGET  
Code postal 39210 Localité : VOITEUR  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :  
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :  

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement  (2) Saillie ou Surplomb  (2) Aménagement d'accès  (2) Ouvrages divers  (1)  
Station service  Renouvellement  Création   
Autres   
Date prévue de début d'application 23/01/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 120

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

(3) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

**Sous voirie** **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale  6 | 0 | 0 mètres  mètres  
 Tranchée transversale  mètres  mètres  
 Fonçage  mètres  mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>


Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

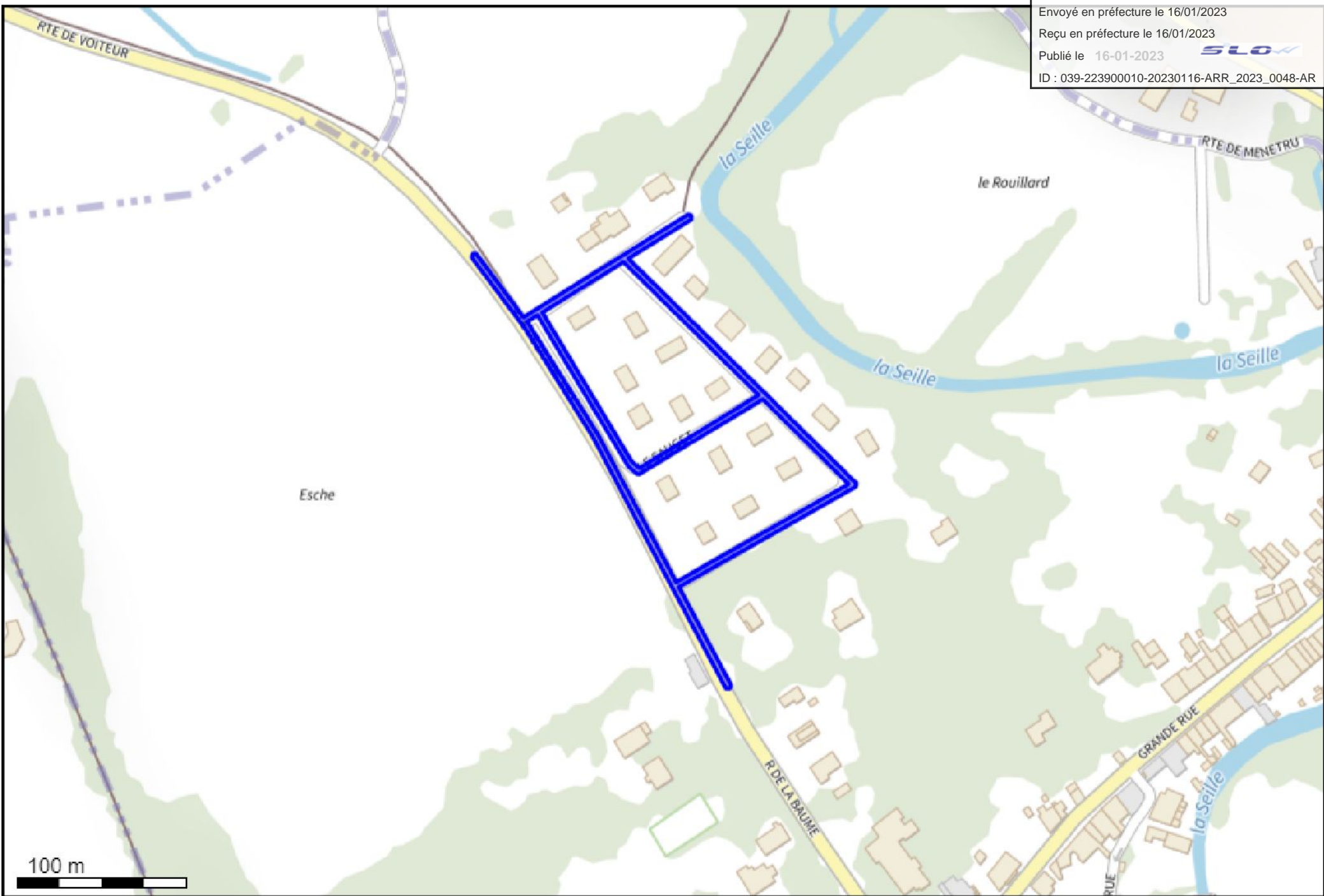
**2c - Station service** : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DOMBLANS..... Le : 1 | 0 | 0 | 1 | 2 | 0 | 2 | 3

Nom : GODIN..... Prénom : Cécile..... Qualité : .....

Envoyé en préfecture le 16/01/2023  
Reçu en préfecture le 16/01/2023  
Publié le 16-01-2023   
ID : 039-223900010-20230116-ARR\_2023\_0048-AR



100 m

## LEGENDE

Système géodésique

WGS 84

EPSG 4326

## Polygone 1

(46.757515 5.609753); (46.757003 5.610156); (46.757000 5.610157); (46.756997 5.610158); (46.756994 5.610158); (46.756991 5.610157); (46.756989 5.610156); (46.756986 5.610153); (46.756984 5.610150); (46.756982 5.610147); (46.756981 5.610142); (46.756981 5.610138); (46.756981 5.610134); (46.756981 5.610129); (46.756982 5.610125); (46.756984 5.610122); (46.756986 5.610119); (46.756989 5.610116); (46.757698 5.609558); (46.757698 5.609558); (46.758300 5.609086); (46.758872 5.608562); (46.759239 5.608155); (46.759242 5.608152); (46.759245 5.608151); (46.759248 5.608150); (46.759251 5.608150); (46.759254 5.608151); (46.759256 5.608153); (46.759259 5.608156); (46.759261 5.608159); (46.759262 5.608163); (46.759264 5.608167); (46.759264 5.608171); (46.759264 5.608176); (46.759263 5.608180); (46.759262 5.608184); (46.759260 5.608187); (46.759258 5.608190); (46.758931 5.608553); (46.758931 5.608554); (46.758933 5.608558); (46.759466 5.609818); (46.759467 5.609822); (46.759468 5.609827); (46.759468 5.609831); (46.759468 5.609835); (46.759467 5.609839); (46.759465 5.609843); (46.759463 5.609847); (46.759461 5.609849); (46.759458 5.609851); (46.759455 5.609852); (46.759452 5.609853); (46.759449 5.609852); (46.759447 5.609851); (46.759444 5.609848); (46.759442 5.609845); (46.759440 5.609842); (46.759237 5.609362); (46.758534 5.610417); (46.758533 5.610419); (46.758532 5.610423); (46.758530 5.610426); (46.758527 5.610429); (46.758525 5.610430); (46.758064 5.611122); (46.758061 5.611125); (46.758059 5.611128); (46.758056 5.611129); (46.758052 5.611129); (46.758049 5.611129); (46.758046 5.611127); (46.758044 5.611125); (46.758041 5.611122); (46.758039 5.611118); (46.757515 5.609753); (46.758890 5.608598); (46.758889 5.608599); (46.758316 5.609125); (46.758315 5.609126); (46.757712 5.609598); (46.757542 5.609731); (46.758056 5.611070); (46.758500 5.610404); (46.758109 5.609455); (46.758108 5.609451); (46.758107 5.609447); (46.758107 5.609442); (46.758108 5.609437); (46.758109 5.609433); (46.758111 5.609429); (46.758151 5.609360); (46.758153 5.609357); (46.758155 5.609355); (46.758941 5.608661); (46.758907 5.608581); (46.758907 5.608580); (46.758890 5.608598); (46.758522 5.610371); (46.759220 5.609323); (46.758957 5.608700); (46.758173 5.609391); (46.758142 5.609446); (46.758522 5.610371);

## Trou 1

(46.758890 5.608598); (46.758889 5.608599); (46.758316 5.609125); (46.758315 5.609126); (46.757712 5.609598); (46.757542 5.609731); (46.758056 5.611070); (46.758500 5.610404); (46.758109 5.609455); (46.758108 5.609451); (46.758107 5.609447); (46.758107 5.609442); (46.758108 5.609437); (46.758109 5.609433); (46.758111 5.609429); (46.758151 5.609360); (46.758153 5.609357); (46.758155 5.609355); (46.758941 5.608661); (46.758907 5.608581); (46.758907 5.608580); (46.758890 5.608598);

## Trou 2

(46.758522 5.610371); (46.759220 5.609323); (46.758957 5.608700); (46.758173 5.609391); (46.758142 5.609446); (46.758522 5.610371);



AFFAIRE ENEDIS No :  
DC23/026600

ART R323-25

Renouvellement BT Poste "LOT. SAUGET"  
Rue du Sauge - Poste "LOT. SAUGET" - 39582 P 0008

Plan No :  
21.10.2335

Commune(s): VOITEUR  
Département: JURA

COORDONNEES GEOGRAPHIQUES : 46.758509 5.610261

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre : Agence MOA Qualité	Richard GEOFFRAY	06 61 22 62 81	richard.geoffray@enedis.fr
Bureau d'étude :	Claude POUILLY	06.87.75.34.53	c.pouilly@ricom.fr
Entreprise de travaux :	GUINOT TP - Romain FAVIER	06 27 33 79 31	romain.favier@guinot-tp.com
Nom client :			

MODIFICATIONS	No	Demandées		Etablies		Vérfiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
Approbation	A	ENEDIS	20/10/21	RICOM	14/12/21		
Changement CA	B	ENEDIS	10/11/22	RICOM	14/11/22		
Modification type Borne 3	C	ENEDIS	17/11/22	RICOM	17/11/22		

Numéro de consultation du téléservice

2021121400507PQY

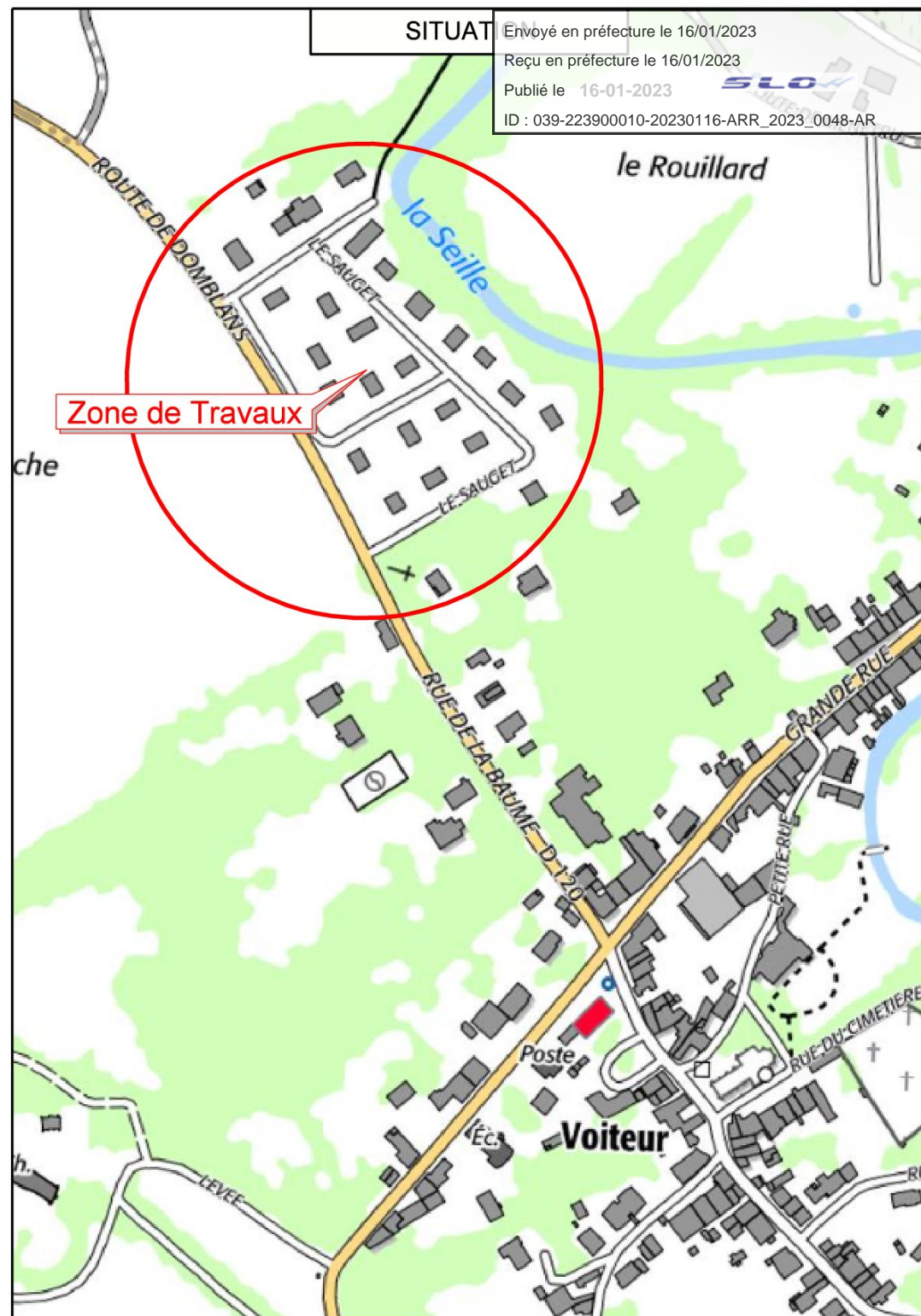
APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature

PLAN MINUTE

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE



LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire		Fourreaux	
HTA Aérienne Existante		Eaux Pluviales > 250	
HTA Aérienne à Supprimer		Eaux Pluviales <= 250	
HTA Souterraine à Construire		Eau Potable > 250	
HTA Souterraine Existante		Eau Potable <= 250	
HTA Souterraine à Supprimer		Eau Unitaire > 250	
HTB Aérienne Existante		Eau Unitaire <= 250	
BTA Aérienne à Construire		Eaux Usées > 250	
BTA Aérienne Existante		Eaux Usées <= 250	
BTA Aérienne à Supprimer		Rés. Tél. Pleine Terre	
Branchements Aériens	2FILS  4FILS	Rés. Tél. sous Fourreaux	
BTA Souterraine à Construire		Rés. Tél. Aérien	
BTA Souterraine Existante		Réseaux Cablés	
BTA Souterraine à Supprimer		Signalisation	
BTA Brt sout. à construire		Téléreport	
BTA Brt sout. existant		Gaz Existant	
BTA Brt sout. à supprimer			
E.P. Souterrain à construire			

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA			ETIQUETTE SUPPORTS		
Simple	Portique	PH61	EXISTANT	A IMPLANTER	A DEPOSER
Existant					
A implanter					
A déposer					
SUPPORT BOIS	SUPPORT F.T.		REPERE	REPERE	REPERE
INTERRUPTEUR AERIEN IA1 - IA2 - M2S - DRRA			à déposer :	à déposer :	à déposer :

LAMPE EP	Existante	A Poser	A déposer

MISE A LA TERRE	Existante	A Réaliser

ARMOIRES DE COUPE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION									
	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PRCS	PUIE	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant									
A poser									

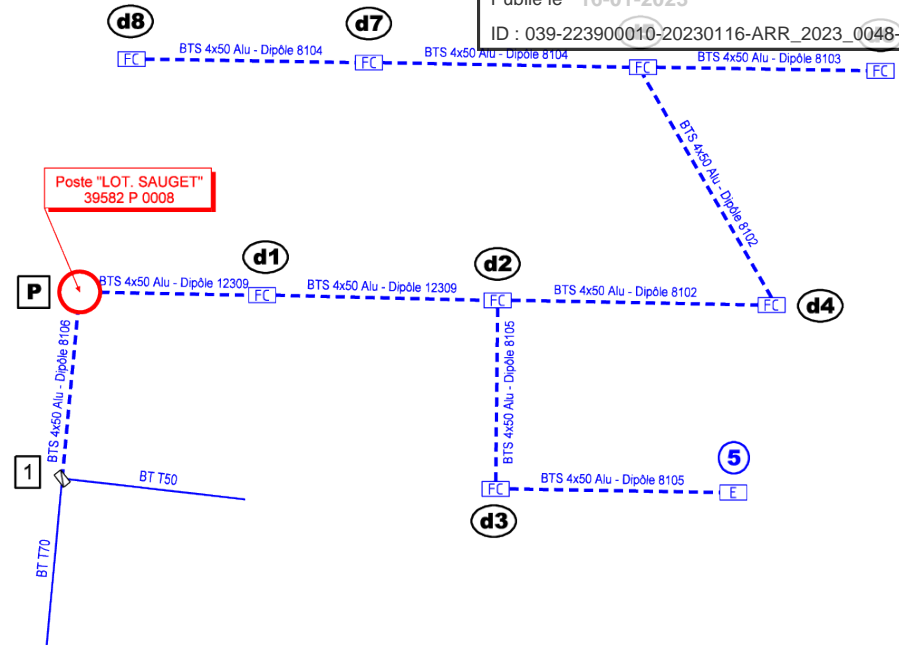
ACCESSOIRES										
Coffret Brt	Brt+Repiqu	T.J.	C400	Etoilement	Fausse Coupeure	Grille Coupeure	3D	REMBT	Jonction ou Dériv. BTA	Jonction ou Dériv. HTA

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA		
POSTE HTA/BTA :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		
Réglage prise transfo à vide		

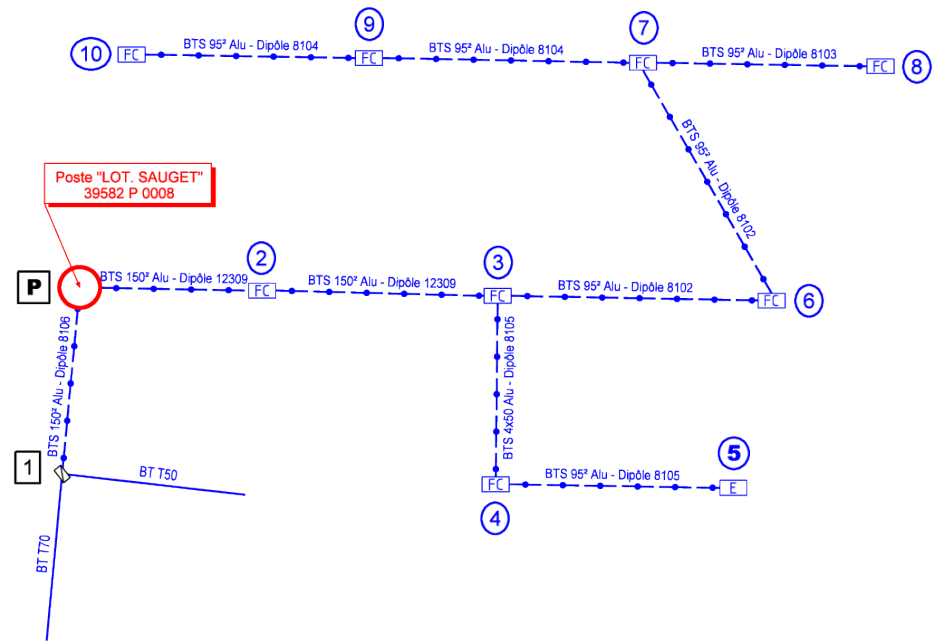
ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT	
85191 P050 REMBT B2	BRANCHEMENT 9
Observations: En saillie	Observations: Encastré
Exemples :	
1 ENV REMBT 450 PP GH + TLR	1 4x35 AL SOUT L-12m00
1 JDB	1 COFFRET CIBE
2 RRD 150	2 RACC B4S/CIBE
1 RBPM	4 MJBAS 35/25
1 RBPT	1 PROTECTION MECANIQUE
Racc. 2 BT150AL 3 BRT35AL	
1 MTN	DECOUPE 1 TQC
	DEPOSE 6m00 FACADE

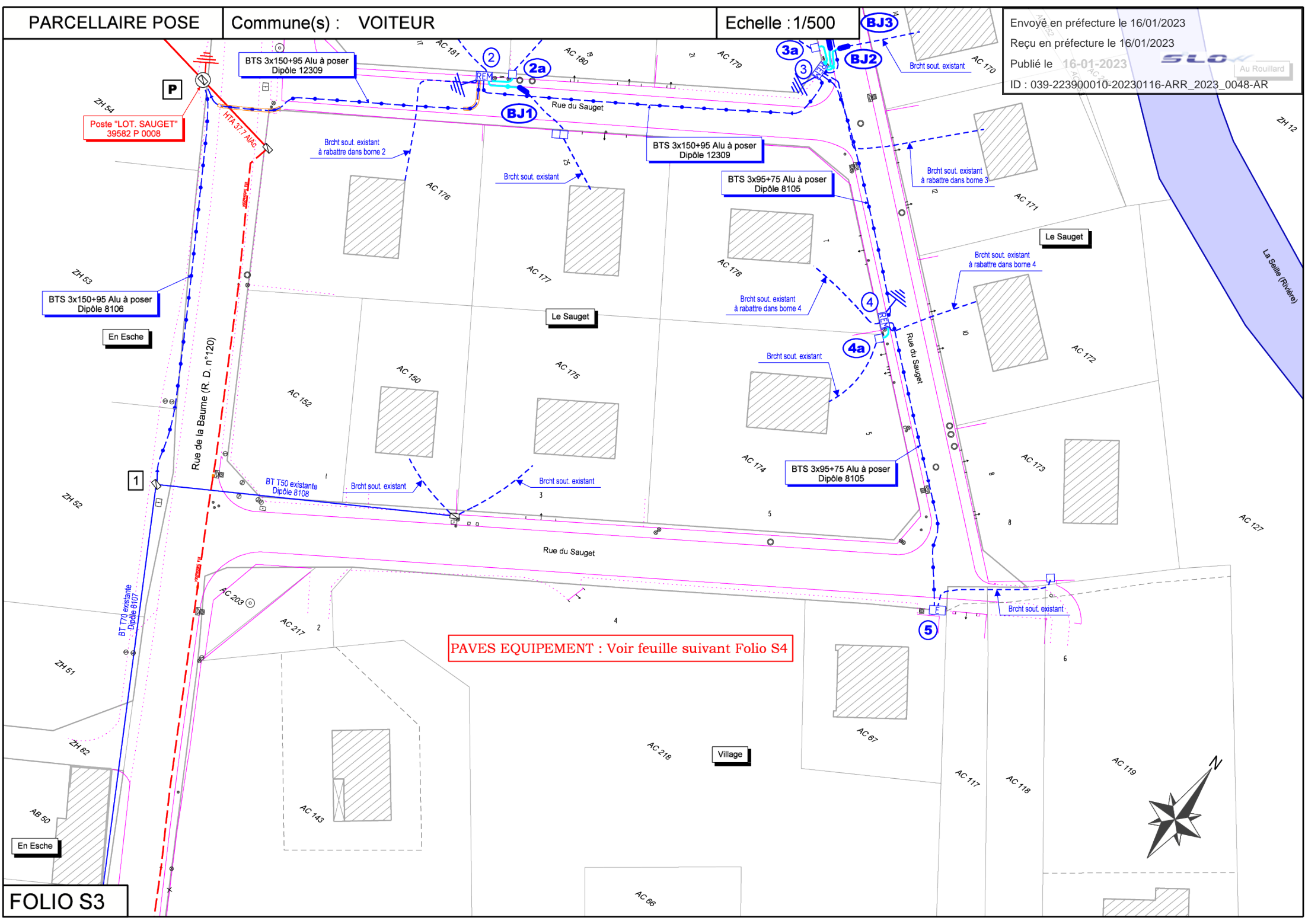
SCHEMA ELECTRIQUE AVANT TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 16/01/2023  
 Reçu en préfecture le 16/01/2023  
 Publié le 16-01-2023  
 ID : 039-223900010-20230116-ARR\_2023\_0048-AR



SCHEMA ELECTRIQUE APRES TRAVAUX





Poste "LOT, SAUGET"  
39582 P 0008

BTS 3x150+95 Alu à poser  
Dipôle 8106

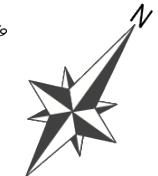
BTS 3x150+95 Alu à poser  
Dipôle 12309

BTS 3x150+95 Alu à poser  
Dipôle 12309

BTS 3x95+75 Alu à poser  
Dipôle 8105

BTS 3x95+75 Alu à poser  
Dipôle 8105

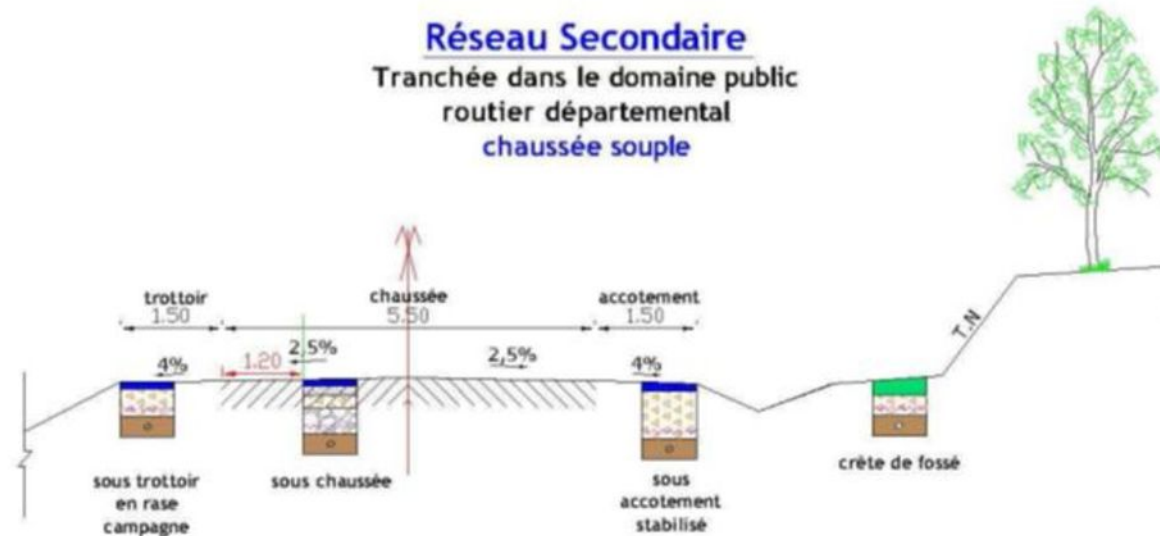
PAVES EQUIPEMENT : Voir feuille suivant Folio S4



## Réseau Secondaire

### Tranchée dans le domaine public routier départemental

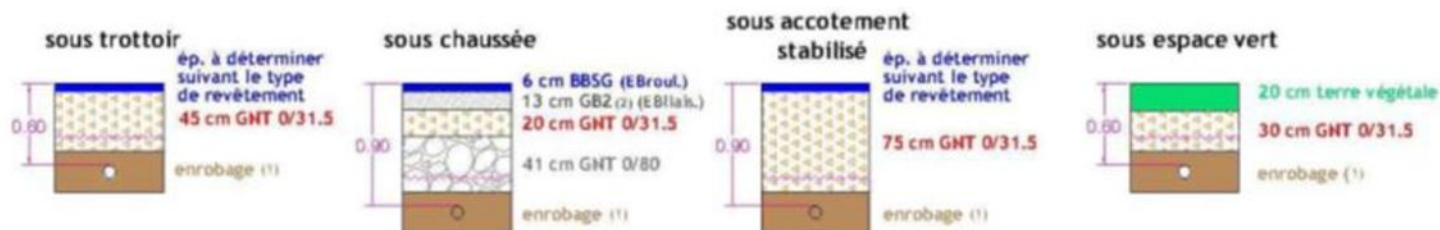
### chaussée souple



#### Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation  
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.  
 ~~~~~~ dispositif avertisseur